

DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHEPEUTE

DISPENSES DE SCOLARITE 2016/2017

Cadre réglementaire :

L'article 31 de l'arrêté du 05/07/2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute prévoit que : « les titulaires du diplôme d'état d'infirmier obtenu avant 2012, d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la 4ème partie du code de la santé publique (soit diplômes de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, de psychomotricien, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de technicien de laboratoire médical, d'audioprothésiste, d'opticien-lunétier, de prothésiste, d'orthésiste ou de diététicien), du diplôme de sage-femme, d'une licence, et les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales [actuellement DFGSM : Diplôme de Formation générale en Sciences Médicales] peuvent se voir dispensées des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la 1ère année ».

Nombre de candidats retenus :

2 candidats maximum seront retenus au titre de l'année 2016/2017.

Dépôt des dossiers de demande de dispenses :

Les candidats souhaitant intégrer la filière selon cette procédure, devront s'inscrire par voie électronique en se connectant entre jeudi 3 novembre et le samedi 31 décembre 2016 à l'adresse suivante : <http://unil.im/c2>

Les pièces justificatives ci-dessous seront à joindre au dossier d'inscription dématérialisé, avant le 31 décembre 2016 :

- une lettre de motivation,
- un CV,
- un projet professionnel en 3 exemplaires (expériences et compétences acquises, projection dans le futur métier),
- le projet de l'établissement en cas de financement par un établissement de santé ou médico-social ou autres,
- une copie des titres ou diplômes, ou un certificat de scolarité pour les étudiants inscrits en licence en 2016/2017,
- pour les titulaires d'une licence ou d'un master autre que STAPS, une attestation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine certifiant que le diplôme détenu permet d'accéder à la formation,

- un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente,
- et tout document que vous jugerez utiles pour le jury.

L'ensemble des documents est à joindre en ligne.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Le bénéfice du classement n'est valable que pour l'année 2016/2017.

Modalités de sélection des candidats :

1 – Etude des dossiers (admissibilité) : une première sélection s'effectuera sur l'étude des dossiers et des projets professionnels et d'établissements ;

2 – Entretiens (admission) : les candidats retenus lors de la sélection sur dossier seront reçus en entretien **fin janvier 2017**.

Les critères retenus pour cet entretien sont :

- le projet personnel du candidat, son projet professionnel,
- les motivations du candidat,
- son parcours professionnel,
- sa connaissance des champs d'activité de la profession d'ergothérapeute (missions de rééducateur et de réadaptateur).

Un classement des candidats sera effectué en fonction de ces critères et accompagné d'une synthèse des entretiens.

Ces résultats seront ensuite présentés en Conseil de perfectionnement, pour validation finale, en février 2017 .

Tarifs :

Les frais de scolarité et de gestion, pour la formation continue et permanente s'élèvent à 7500 € (tarifs 2016/2017), auxquelles il faut ajouter les droits d'inscription de 184€ (tarifs 2016/2017).

ILFOMER
39H Rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex
Téléphone : 05.87.08.08.74
Email : ilfomer@unilim.fr
Site internet : <http://www.unilim.fr/ilfomer>

ILFOMER/MD le 20/09/2016